

Prime de Noël/Jour de l'An

ArcelorMittal Méditerranée – Site de Fos

Il sera versé une indemnité particulière aux agents (personnel posté ETAM) ayant travaillé du poste III du 24 décembre au poste II du 25 décembre et du poste III du 31 décembre au poste II du 1er janvier.

Elle sera versée sur paie de **Décembre**, aux agents qui, en raison des nécessités de service, auront été effectivement présents au travail pendant la durée complète :

- Du poste III du 24 décembre
- Du poste I du 25 décembre
- Du poste II du 25 décembre
- Du poste III du 31 décembre

Elle sera versée sur paie de **janvier**, aux agents qui, en raison des nécessités de service, auront été effectivement présents au travail pendant la durée complète :

- Du poste I du 1er janvier
- Du poste II du 1er janvier

Si du personnel de jour ETAM est appelé à travailler sur un de ces postes, il est nécessaire de le signaler à l'Administration du Personnel pour mise en paiement de ladite prime.